

## Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4, VU le Code de la Route,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,
VU la demande formulée en date du 10/01/2023 par la société JOULIE TP, représentée par Monsieur Jonathan CHESNY sis rue des Barrys à COURNONSEC (34660),
CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de voirie pour l'aménagement en route barrée, avenue de la gare à POUSSAN (34560) ;
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,
CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## ARRÊTE

Article 1er - Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société JOULIE TP afin d'effectuer des travaux d'aménagement, avenue de la Gare à POUSSAN (34560) du mardi 10 janvier 2023 au jeudi 19 janvier 2023 inclus.

Article 2 - La circulation est interdite à tout véhicule à moteur aux dates et lieux précités à l'article 1 afin de faciliter l'avancée des travaux. La déviation se fait par la rue du Languedoc à POUSSAN (34560).

Article 3 - La déviation pour les transports en commun se fait par la route de Villeveyrac.
Article 4 - Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.
Article 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

## Article 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la société JOULIE TP sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

## Article 7 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.
La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application «Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,
Signé le: 10/01/2023


